

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 34 du Sénat et le N° 96 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur **JACQUES HERBEN**, négociant en tabac à Liège, né à Maestricht, le 25 mars 1803, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **JACQUES HERBEN**.

(Le pétitionnaire habite Liège depuis l'année 1856. Né dans le Limbourg cédé, il a négligé de faire la déclaration légale pour conserver la qualité de Belge. Il vit honorablement de son négoce et a laissé dans sa ville natale une réputation à l'abri de tout reproche.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

FRANÇOIS-THÉODORE DELAME, négociant en tissus à Liège, né à Borain (France), le 4 septembre 1819.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de neuf ans. Il y a satisfait aux lois sur la milice et la garde civique. Il a épousé une Liégeoise dont il a sept enfants, tous nés en Belgique. Son commerce de tissus est florissant et sa réputation honorablement établie. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

III.

JEAN-FRANÇOIS-ADOLPHE MOLITOR, adjudant sous-officier au 4^me régiment d'artillerie, né à Luxembourg, le 26 mai 1828.

(Le pétitionnaire est né dans le Luxembourg cédé ; il habite la Belgique depuis 1849 et sert, depuis la même époque, dans le 4^e régiment d'artillerie, dans lequel il a successivement obtenu les grades de brigadier, de maréchal des logis, de maréchal des logis chef et d'adjudant sous-officier. Ses chefs appuient sa demande. Il appartient à une famille très-honorable et est lui-même digne de la faveur qu'il sollicite.)

(2)

IV.

JOSEPH BENNERT, négociant à Anvers, né à Materborn (Prusse), le 17 janvier 1817.

(Le pétitionnaire, après avoir fait son apprentissage dans diverses maisons de commerce belges, s'est établi en 1849, à Anvers, pour son propre compte et semble y prospérer. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

V.

PIERRE BRAUN, cultivateur à Habergy, province de Luxembourg, né à Dipach (grand-duché de Luxembourg), le 30 juin 1810.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1838; il a négligé, par ignorance de la loi, de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants nés en Belgique. Il possède quelques propriétés et vit honorablement du produit de ses travaux agricoles. — Les autorités consultées appuient sa demande.)

VI.

JEAN-BAPTISTE BARRIDEZ, caporal au 3^{me} régiment de ligne, né à Bruxelles, le 1^{er} mai 1806.

(Le pétitionnaire désire récupérer la qualité de Belge, qu'il a perdue en prenant du service à l'étranger sans autorisation du Roi. — Après avoir servi sous le gouvernement des Pays-Bas de 1823 à 1830, il resta sous les drapeaux belges jusqu'en 1833; il déserta alors et s'enrôla dans la légion étrangère, au service de France, en Algérie, où il s'engagea ensuite dans le corps des zouaves; congédié honorablement en 1830, il revint en Belgique et rentra dans son ancien régiment où il obtint, plus tard, le grade de caporal. Ses chefs appuient unanimement la demande de cet ancien militaire.)

VII.

HENRI-LOUIS FITZKI, commissionnaire en marchandises à Anvers, né à Coblenze (Prusse), le 26 juillet 1828.

(Le pétitionnaire habite Anvers depuis 1849 et y est avantageusement connu. Il vit honorablement de sa profession. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

VIII.

GODEFROID VERBRUGGEN, agréé-facteur au chemin de fer de l'État à Malines, né à Heythuysen (partie cédée du Limbourg), le 7 mars 1821.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé et l'a habité jusqu'en 1834; il y exerçait l'état de peintre, et sa conduite est irréprochable. Victime de l'accident survenu à Rosoux, au chemin de fer de l'État, le 3 mars 1834, il y fut grièvement blessé et y perdit le bras gauche. L'Administration, en dédommagement, lui donna un petit emploi à la station de Malines. Il s'y conduit bien. Les autorités consultées et ses chefs appuient sa demande.)

IX.

CHARLES-ÉDOUARD SENNEWALD, musicien au régiment des guides, né à Kleinenhausen (grand-duché de Saxe-Weimar), le 24 juin 1814.

(Le pétitionnaire fut appelé à Bruxelles, en 1830, par le directeur de la musique des Guides, et n'a cessé depuis lors de faire partie de ce corps en qualité de premier hautbois. Il s'est marié à une Belge dont il a plusieurs enfants. Ses chefs attestent son talent comme artiste, et son excellente conduite: ils appuient vivement sa demande. Le pétitionnaire a droit à l'exemption des droits d'enregistrement en vertu de l'article 2 de la loi.)

X.

BENONI-ZÉPHIR FONTAINE, maréchal des logis au 3^{me} régiment d'artillerie, né à Clairfontaine (France), le 11 novembre 1809.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de huit ans. En 1830, il s'enrôla sous les drapeaux belges qu'il n'a plus quittés. Son colonel atteste qu'il s'est toujours conduit en brave soldat et que sa conduite est irréprochable. Il a droit à l'exemption du paiement du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de la loi du 13 février 1844.)

(3)

XI.

ÉDOUARD SURY, hôtelier à Spa, né à Londres, le 21 décembre 1812.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1815, et son père, né Français, a obtenu la naturalisation en 1848. Il a épousé une Belge. Il est propriétaire de l'un des principaux hôtels de Spa et paraît vivre dans l'aisance. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XI.

JEAN-JOSEPH SLAAT, brigadier à la compagnie d'ouvriers d'artillerie à Anvers, né à Zierikzée (Pays-Bas), le 7 mars 1785.

(Le pétitionnaire habite Anvers depuis 1805. Il fut d'abord attaché à l'arsenal de cette place comme ouvrier civil, pendant quinze ans; en 1831, il fit partie de la compagnie d'ouvriers militaires et y obtint le grade de brigadier. Ses chefs attestent son excellente conduite et sa parfaite exactitude à remplir ses devoirs. Il a droit à l'exemption du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.)

XIII.

LOEB STEIN, marchand d'antiquités à Bruxelles, né à Schwebheim (Bavière), le 4 janvier 1810.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1834. Sa conduite, tant dans son pays qu'en Belgique, n'a jamais donné lieu à aucune plainte. Les autorités consultées appuient donc sa demande. Il vit honorablement de son commerce, a épousé une Belge et s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XIV.

LOUIS-FRÉDÉRIC-GUILLAUME WOLFERS, fabricant orfèvre à Bruxelles, né à Minden (Prusse), le 31 décembre 1820.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1842, et a été autorisé à y établir son domicile, par arrêté royal du 9 décembre 1837. Il vit honorablement de son industrie. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XV.

DAVID SAMUEL, négociant à Arlon, né à Lixheim (France), le 10 novembre 1858.

(Le pétitionnaire habite la Belgique avec ses parents Français depuis l'âge de deux ans. Sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte et les autorités consultées appuient sa demande. Il vit honorablement de son négoce, et s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XVI.

FRANÇOIS ELIAS, trompette à la compagnie d'ouvriers d'artillerie à Anvers, né à Gand, le 7 août 1798.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge pour être resté jusqu'en 1834 sous les drapeaux des Pays-Bas. Il était au service militaire depuis 1820 et a cru devoir rester à son corps jusqu'à l'expiration de son engagement. Revenu dans sa patrie à cette époque, il est entré dans les rangs de notre armée et y sert encore. Sa conduite a toujours été irréprochable et ses chefs appuient sa demande.)

XVII.

ANTOINE-THÉOPHILE SCHROEDER, mécanicien à Couillet, province de Hainaut, né à Cologne (Prusse) le 26 janvier 1850.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1832 et la commune de Couillet depuis 1835. Il s'y est marié à une Belge, et vit très-honorablement de son travail. Il désire la naturalisation afin d'obtenir un emploi dans les ateliers de construction des chemins de fer de l'État. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVIII.

JEAN-BARTHÉLEMY-THÉODORE STARMANS, ébéniste à Liège, né à Heerlen (partie cédée du Limbourg), le 1^{er} mai 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, est venu habiter la Belgique en 1839, à peine adolescent; il

(4)

a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Après avoir servi comme domestique, il s'est marié à une Belge et a exercé le métier d'ébéniste. Il vit honorablement de son travail. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XIX.

PIERRE BROUWERS, négociant et propriétaire à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Grondsveld (partie cédée du Limbourg), le 24 janvier 1811,

(Le pétitionnaire, né dans Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1836. Il y a exercé honorablement la profession de négociant et s'y est marié. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XX.

PIERRE WESTER, meunier à Fouches (province de Luxembourg), né à Monnerich (grand-duché de Luxembourg), le 11 février 1823.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1845 et y vit très-honorablement. Il paraît même jouir d'une certaine aisance et est propriétaire de son usine. Il a quitté son lieu natal en y laissant la meilleure réputation.)

XXI.

LOUIS-ANTOINE DUHAMEL, cultivateur à Leers-Nord, province de Hainaut, né dans cette commune, le 26 mars 1833.

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père Français et d'une mère Belge, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration voulue par l'article 9 du Code civil pour obtenir la qualité de Belge. Il vit dans l'aisance de sa culture et sa conduite est des plus honorables. Il a satisfait à la milice en Belgique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement pour sa naturalisation.)

XXII.

LOUIS-HUBERT-JOSEPH FUCHS, architecte de jardins et professeur d'horticulture à Ixelles-lez-Bruxelles, né à Barmen (Prusse), le 9 mai 1818.

(Fils d'un horticulteur allemand, le pétitionnaire, après avoir achevé ses études, exerça la même profession dans sa patrie. Il fut appelé en Belgique en 1848, pour y diriger une propriété de la maison d'Aremberg. Plus tard, il vint se fixer à Bruxelles, où il devint architecte de jardins. Le gouvernement le nomma professeur de l'École d'horticulture de Vilvorde. Il a une position honorable et s'engage à payer les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)